morges
VILLE DE MORGES

**RAPPORT
DE LA COMMISSION
AU CONSEIL COMMUNAL**

N° 40/12.07

MOTION DU PARTI LIBÉRAL "FINANCER LA RENOVATION DU PATRIMOINE BATI DE LA COMMUNE (TEMPLE, HÔTEL DE VILLE, ETC) EN LIMITANT L'ACCROISSEMENT DE LA DETTE COMMUNALE"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission chargée de l'étude de la motion citée en titre, composée de MM. Frédéric AMBRESIN, Jean-Hugues BUSSLINGER, Rémy DELALANDE, Vincent TETAZ, Jean-Bernard THULER et de la soussignée Mme Sylvie MOREL, rapporteur de la commission, s'est réunie à deux reprises les 22 octobre 2007 et 20 novembre 2007. M. Eric DECOSTERD, ainsi que son délégué remplaçant M. Théophile LUTZ, n'ont pu nous rejoindre à aucune de ces séances.

Lors de la séance du Conseil communal du 5 septembre 2007, la Municipalité a fait savoir qu'elle ne s'opposait pas à la prise en considération de la motion pour une vente partielle de ses actions Romande Energie. M. Eric ZUGER, municipal des finances et M. Jean-François PASCHE, chef du Service des finances de Morges, nous ont présenté à l'occasion de notre séance du 22 octobre les différents enjeux liés à cette motion. M. Pasche nous a entre autre commenté son travail de mémoire fait dans le cadre d'une formation à l'IDHEAP et qui traite de l'utilisation des réserves latentes provenant d'une réalisation d'éléments du patrimoine financier des communes. Dans ce travail, les réserves latentes sont justement les actions de la Romande Energie. Nous les remercions des renseignements qu'ils nous ont donnés ainsi que de leurs réponses à nos questions.

Il ressort du mémoire de M. Pasche qu'à ce jour les communes ont mobilisé leurs réserves latentes, en réalisant un paquet d'actions pour les motifs suivants :

1. Diminution de l'endettement.
2. Effort d'investissement.
3. Compensation des charges de fonctionnement.

Aux yeux des membres de la commission, mais aussi à la lecture du mémoire sus-cité, il apparaît comme peu judicieux de réaliser un paquet d'actions pour couvrir les charges de fonctionnement. Ce n'est d'ailleurs pas l'objet de la motion libérale qui a pour but de vendre les actions Romande Energie afin de financer des investissements lourds en l'occurrence la rénovation de notre patrimoine bâti. Ce motif semble d'ailleurs être le seul acceptable par l'ensemble de la commission pour envisager la vente d'un certain nombres d'actions de la Romande Energie. Il est à noter toutefois qu'en finançant ainsi une partie de nos investissements nous influençons automatiquement la dette puisque nous n'empruntons pas.

2 CONTEXTE ET REFLEXIONS POLITIQUES ET FINANCIERES

Nous ne revenons pas ici sur les éléments historiques déjà soulevés dans le développement de la motion et la détermination de la Municipalité. Nous relevons juste que d'un point de vue légal la situation du marché de l'électricité a évolué depuis la votation populaire du 22 septembre 2002.

Effectivement, suite entre autre à un arrêté du Tribunal fédéral en juin 2003 soumettant le marché de l'électricité à la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels, décision qui favorisait une libéralisation sauvage du marché, le Conseil fédéral puis le Parlement ont élaboré et accepté la LApEl, loi qui régule l'ouverture de ce marché. Cette loi entrera en vigueur au 1er janvier 2008.

Si cette loi recommande aux communes de conserver leurs actions dans les entreprises de distribution telle que la Romande Energie, elle ne leur donne toujours pas la possibilité de diriger ces mêmes entreprises. Ce contexte a été soulevé en commission et nous nous sommes demandé si le statu quo actuel était vraiment la meilleure façon de garantir un approvisionnement sûr, équitable et écologique à la population morgienne. Une partie de la commission aurait souhaité entreprendre déjà une réflexion plus approfondie sur le sujet, mais elle s'est finalement ralliée à la majorité qui pensait que là n'était pas le sujet de la motion.

L'ensemble de la commission ne remet pas en question l'importance de la Romande Energie, le rôle qu'elle peut jouer en matière de distribution électrique si elle s'adapte efficacement au nouveau contexte légal; pas plus qu'elle ne souhaite péjorer sa situation ou les bonnes relations entretenues entre Morges et la Romande Energie.

La convention passée par la commune de Morges qui s'interdit de céder les titres conventionnés n'est non plus pas remise en question et assez rapidement l'idée de ramener le nombre d'actions à vendre aux seules actions non conventionnées apparaît dans les discussions de la commission. Il est soulevé en outre que même en réalisant ce paquet d'actions, Morges restera une des communes qui détient le plus d'actions de la Romande Energie par habitant, marquant ainsi son attachement à cette importante entreprise régionale.

L'ensemble de la commission se rejoint aussi sur le fait que notre commune va devoir faire face à de nombreux investissements difficilement contestables dans les années à venir, ceci avec un plafond d'endettement fixé à CHF 124 millions et une marge d'autofinancement en baisse cette année. L'argument financier qui postule que vendre les actions de la Romande Energie nous coûterait moins cher à terme que de rembourser un emprunt est indiscutable. Si l'on calcule le rendement que nous rapportent nos actions non conventionnées, CHF. 18.00 par actions en 2007 soit CHF 58'140.00 comparativement à ce que nous coûterait un emprunt de CHF 5 millions en terme d'intérêts (3%), env. CHF 150'000.00 par année, la solution financière est limpide. De plus, cette solution, en nous évitant d'emprunter, augmente la marge de manœuvre de la Municipalité en termes d'investissements. En limitant l'accroissement de la dette, elle permet de favoriser d'autres investissements tout en respectant le plafond d'endettement.

Une partie des membres de la commission souhaitait que l'attribution des fonds dégagés par cette opération ne soit pas figée sur un objet précis et aurait voulu laissé le choix à la Municipalité du type d'investissements lourds qu'elle financerait par ce biais. Après discussions sur le sujet nous sommes tombés d'accord sur le fait que la rénovation implique aussi des améliorations énergétiques des bâtiments et que la rénovation du patrimoine bâti ne se limite pas au Temple ou à l'Hôtel de Ville, il pourrait aussi s'agir uniquement d'améliorations énergétiques sur des bâtiments communaux ou de la rénovation d'autres éléments du patrimoine communal.

3 CONCLUSION

L'unanimité de la commission ne souhaite pas péjorer les relations entretenues par la commune de Morges avec la Romande Energie, tout comme elle est consciente de l'importance des investissements à venir et de la situation financière de notre commune.

Une partie des membres de la commission estime important d'appréhender les actions de la Romande Energie non pas uniquement comme du papier qui rapporte peu, mais aussi en terme de politique énergétique et de distribution d'électricité et tient au respect de la volonté populaire. Elle réalise cependant que le marché de l'électricité évolue, en prend acte et considère que la vente des actions non conventionnées de la Romande Energie peut-être acceptée et rejoint en cela la détermination de la Municipalité.

C'est finalement à la majorité (5 pour et 1 abstention) que nous vous recommandons de suivre les conclusions suivantes.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la motion du Parti libéral "Financer la rénovation du patrimoine bâti de la Commune (Temple, Hôtel de Ville, etc.,) en limitant l'accroissement de la dette communale";
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- de prendre en considération la motion du Parti libéral "Financer la rénovation du patrimoine bâti de la Commune (Temple, Hôtel de Ville, etc.,) en limitant l'accroissement de la dette communale" modifiée comme suit :

  Les motionnaires demandent la vente de maximum 3'230 actions de la Romande Energie (actions non conventionnées) détenues par la Ville de Morges pour le financement de la rénovation du patrimoine bâti, par exemple pour la rénovation de l'Hôtel de Ville, des améliorations énergétiques de nos bâtiments, la rénovation du Temple,…etc

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Sylvie Morel-Podio

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 5 décembre 2007.